



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 6 octobre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 6 OCTOBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2022
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Contrat entretien ménager: Loisirs
 - c) Aménagement de terrains de soccer au bout de la rue Poupart
 - d) Fête nationale 2023: Spectacles
 - e) Réfection de l'infrastructure du Dek Hockey: Modification
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Achat du véhicule 1123 de la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
 - c) Nomination du capitaine Vincent Ortuso-Lacasse à titre de chef aux opérations
 - d) Embauche de quatre pompiers recrues
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Interdiction de stationnement sur une partie de la Rue Forget
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Embauche d'un contremaître aux travaux publics
 - c) Pavage: Excédent affecté
 - d) Réparation de l'unité #21 (Pépine)
 - e) Centre communautaire: Réfection de la toiture
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois d'octobre 2022
 - b) Comptes payés durant le mois de septembre 2022
8. Comptes à payer (Factures)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- a) MRC Les Jardins-de-Napierville
 - b) Enviro 5 inc.
 - c) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - d) Mise à niveau de l'usine d'épuration : Règlement d'emprunt #445
9. Modification des conditions salariales des employés municipaux
 10. Piste cyclable : Refinancement emprunt
 11. Piste cyclable : Signature des billets
 12. Avis de motion: Règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville)
 13. Édifices Municipaux: Décoration de Noël
 14. Nomination Madame Émilie Provost : Greffière-trésorière adjointe en remplacement
 15. Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace
 16. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Affectation d'une somme réservée
 - b) Mandat Productions Hugues Pomerleau inc.
 - c) Mandat Trains-Trains inc.
 17. Entrepôt 175-C boulevard industriel: Contrat de location
 18. Avis de motion: Règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec)
 19. Fonds Régions et Ruralité – Volet 2: Cumule de l'enveloppe municipale locale
 20. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
 21. Évaluation de la structure de l'hôtel de ville: Offre de services
 22. Modification de la date de l'assemblée du mois de décembre 2022
 23. Varia
 24. Public: Période de questions
 25. Levée de l'assemblée

2022-10-257
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2022-10-257 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-258
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 01
septembre 2022

Résolution #2022-10-258 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 septembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la
Directrice du
service des
loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois d'octobre 2022.

2022-10-259
Contrat
entretien
ménager:
Loisirs

Résolution #2022-10-259 : Contrat entretien ménager: Loisirs

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien du chalet des loisirs et des chambres des joueurs du Dek Hockey se terminera le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'aréna pendant la période de camp de jour ainsi que l'entretien des bâtiments sanitaire seront ajoutés au contrat de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Solution Pronet inc.* a transmis la plus basse offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts par l'entreprise *Solution Pronet inc.*;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du chalet des loisirs, de l'aréna en période de camp de jour, des chambres des joueurs du Dek Hockey ainsi que les trois bâtiments sanitaires sur le territoire de la Municipalité de Napierville à la compagnie *Solution Pronet inc.* pour l'année 2023 pour un montant de 12 845\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les deux parties.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-260
Aménagement
de terrains de
soccer au bout
de la rue
Poupart

Résolution #2022-10-260 : Aménagement de terrains de soccer au bout de la rue Poupart

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire prochainement procéder à l'aménagement d'un Skate Park près du service des loisirs situé au 325, rue Saint-Louis ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement où sera aménagé le Skate Park est présentement occupé par des terrains de soccer qui sont utilisés lors de la saison estivale par les jeunes joueurs de la ligue de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire relocaliser ces dits terrains au bout de la rue Poupart où il y a actuellement des terrains de soccer déjà utilisés par la ligue de soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouveaux terrains de soccer nécessite un aménagement sportif adéquat pour les sols afin d'assurer la durabilité et l'efficacité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation Fortier & Fils inc.* a transmis une offre de service pour les travaux d'excavation et de nivellement avec les pentes adéquates pour la création de ces terrains au montant total de 14 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Aménagement Nivlex* a transmis une offre de service pour la mise en place de terre végétale, l'ensemencement incluant un mélange pour les terrains sportifs résistants au piétinement, la fertilisation et la supervision du gazon jusqu'à maturité pour une période d'un an au montant total de 40 375\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Excavation Fortier & Fils inc.* au montant total de 14 000\$ plus les taxes applicables pour les services d'excavation ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise *Aménagement Nivlex* au montant total 40 375\$ plus les taxes applicables pour les services de mise aux normes de terrains sportifs ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2022-10-261
Service des
loisirs: Fête
nationale 2023:
Spectacles

Résolution #2022-10-261 : Service des loisirs: Fête nationale 2023: Spectacles

CONSIDÉRANT QUE les artistes invités dans le cadre des festivités de la Fête nationale doivent être réservés plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE *Les Productions Rosemarie Records* ont proposé un contrat à la Municipalité de Napierville pour le groupe *La Grand-Messe (Hommage aux cowboys fringants)* au montant de 8 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% doit être payé lors de la signature de ce contrat représentant un montant de 4 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE *Les Productions Rosemarie Records* ont proposé un contrat à la Municipalité de Napierville pour le groupe *Miro* au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% doit également être payé lors de la signature de ce contrat représentant un montant de 1 750\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a également demandé au Groupe *Antidote* une offre de contrat pour les festivités de la Fête nationale 2023 et que ceux-ci ont soumis une offre au coût de 1200\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire embaucher les trois groupes pour sa programmation des festivités de la Fête nationale 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service des *Productions Rosemarie Records* au montant de 8 000\$ plus les taxes applicables pour la venue du groupe *La Grand-Messe (Hommage aux cowboys fringants)* le 24 juin 2023 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service des *Productions Rosemarie Records* au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la venue du groupe *Miro* le 24 juin 2023 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QU'un montant de 6 611.06\$ soit payer à *Productions Rosemarie Records* à titre de dépôt pour lesdites prestations.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice du service des loisirs, Madame Sylvie Bergeron, à procéder à une dépense de 1 200\$ pour la venue du groupe *Antidote* le 24 juin 2023 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QUE les dépenses engagées ci-dessus mentionnées soient affectées au budget général 2023.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-262 **Réfection de** **l'infrastructure** **du Dek Hockey:** **Modification**

Résolution #2022-10-262 : Réfection de l'infrastructure du Dek Hockey: **Modification**

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du Dek Hockey nécessite plusieurs réparations, la surface est instable, car elle n'a pas été préalablement asphaltée, les bandes sont désuètes, le revêtement de sol est usé et n'est plus antidérapant et le tableau de pointage est à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville a autorisé une dépense approximative de 150 000\$ plus les taxes applicables pour la réfection de l'infrastructure du Dek Hockey suivant résolution #2022-09-240;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite résolution, un montant de 60 330\$ plus les taxes applicables est alloué pour la livraison et l'installation de bande de patinoires en aluminium de même que la surface de Dek Hockey par l'entreprise *Agorasport*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution #2022-09-240, on nous a informé que l'installation et la livraison de la surface ne pourrait être effectué en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Plastique CA* nous a transmis une offre de service pour la livraison et l'installation de la surface de Dek Hockey au montant de 16 250\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a confirmé que la livraison et l'installation serait effectuer en 2022, nous permet de choisir la couleur de la surface, et que l'offre de service représente une baisse des coûts pour la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Plastique CA* pour la livraison et l'installation de la surface de Dek Hockey dans le cadre des travaux de réfection de l'infrastructure du Dek Hockey de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que l'offre de service d'*Agorasport* soit révisée au montant de 40 830\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2022-10-263 Service de Sécurité incendies: Achat du véhicule 1123 de la Régie de l'Alliance des Grandes- Seigneuries

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois d'octobre 2022.

Résolution #2022-10-263 : Service de Sécurité incendies: Achat du véhicule 1123 de la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville loue actuellement le véhicule 1123 de la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est un camion F-150 2011 dont le compteur affiche 88 000 km et il est muni d'un module de gyrophares, d'outils de communications nécessaires au service de Sécurité incendies ainsi qu'un système de rangement dans la caisse arrière.

CONSIDÉRANT QUE la location de ce véhicule est nécessaire au bon fonctionnement du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la location de ce véhicule risque de s'étaler sur plusieurs mois et engendre des coûts de 1 500\$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire proposer à la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries de procéder à l'achat de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QU'effectuer l'achat de ce véhicule permettrait d'éviter des coûts supplémentaires en frais de location pour le service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre une offre à la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour l'achat du véhicule 1123 au montant de 23 500\$ plus les taxes si applicables.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à l'achat de ce véhicule.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault a signé tous les documents auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le cadre de l'achat de ce véhicule identifié comme étant le véhicule #134.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que la moitié de la dépense soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-264
Service de
Sécurité
incendies:
Nomination du
capitaine
Vincent Ortuso-
Lacasse à titre
de chef aux
opérations

Résolution #2022-10-264 : Service de Sécurité incendies: Nomination du capitaine Vincent Ortuso-Lacasse à titre de chef aux opérations

CONSIDÉRANT QU'un poste de chef aux opérations du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Ortuso-Lacasse occupe présentement le poste de capitaine-cadre éligible à la fonction de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Ortuso-Lacasse a démontré au service de Sécurité incendies qu'il détient les compétences pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il a également démontré son implication auprès du service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies nous recommande la nomination de Monsieur Vincent Ortuso-Lacasse pour combler le poste de chef aux opérations au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Vincent Ortuso-Lacasse, à titre de chef aux opérations au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-265
Service de
Sécurité
incendies:
Embauche de
quatre pompiers
recrus

Résolution #2022-10-265 : Service de Sécurité incendies: Embauche de quatre pompiers recrues

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de quatre nouveaux pompiers recrues au sein du service de Sécurité incendies afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs Jordan Dubreuil, Maxime Bellemare, Nicolas Ledoyen et Kylian Noireault à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de quatre pompiers recrues Messieurs Jordan Dubreuil, Maxime Bellemare, Nicolas Ledoyen et Kylian Noireault au sein du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2022-10-266 Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Forget

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois d'octobre 2022.

Résolution #2022-10-266 : Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Forget

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part de propriétaires de bâtiments situés sur la rue Forget afin d'interdire le stationnement près de l'intersection entre les rues Forget et de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur la rue Forget est habituellement autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE les voitures stationnées près l'intersection des rues Forget et de L'Église nuisent à la bonne circulation et à la visibilité lors de l'entrée ou de la sortie des usagers sur la rue Forget ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'urgence ne peuvent entrer sur la rue Forget quand des voitures sont stationnées dans la rue Forget de chaque côté ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est un enjeu primordial pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Directeur des travaux publics, Monsieur Diego Pulido ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'interdire le stationnement sur la rue Forget sur le côté Nord sur une longueur de 15,5 mètres.

Il est également résolu de procéder à l'installation de la signalisation relative à cette nouvelle réglementation.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Embauche d'un contremaître aux travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois d'octobre 2022.

Embauche d'un contremaître aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un poste de contremaître aux travaux publics devait être comblé et qu'à la suite de processus d'entrevue des candidats, la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de Monsieur André Faille pour combler le poste disponible.

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur André Faille à titre de contremaître aux travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 12 septembre 2022.

2022-10-267

Travaux publics: Pavage: Excédent affecté

Résolution #2022-10-267 : Travaux publics: Pavage: Excédent affecté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Napierville procède chaque année à des travaux de pavage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 180 000\$ était inscrit au budget général 2022 afin de procéder à des travaux de pavage sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts relatifs au pavage ainsi que les délais importants de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la création d'un excédent affecté au montant total de 180 000\$ afin de réserver le montant inutilisé pour des travaux de pavage de plus grande envergure et pouvoir pallier l'augmentation des coûts relatifs à ces travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville procède à la création d'un excédent affecté au montant de 180 000\$ pour des travaux de pavage qui auront lieu au cours de l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-10-268

Travaux publics: Réparation de l'unité #21 (Pépine)

Résolution #2022-10-268 : Travaux publics: Réparation de l'unité #21 (Pépine)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics de la Municipalité de Napierville a décelé un bruit anormal sur le différentiel avant de l'unité #21 (Pépine);

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a fait appel à l'entreprise *Toromont Cat* afin d'effectuer un diagnostic sur l'unité #21 (Pépine) et nous indiquer la source de la problématique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de son diagnostic, l'entreprise *Toromont Cat* a transmis à la Municipalité de Napierville un rapport de service indiquant une usure des joints ainsi qu'une usure de l'axe maître de direction qui nécessite des réparations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Toromont Cat* a transmis une offre de service pour effectuer l'ensemble des réparations décrit dans son rapport de services incluant la main-d'œuvre pour un montant approximatif de 12 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'unité #21 (Pépine) est un outil de travail essentiel au bon fonctionnement de l'entretien et des travaux à effectuer sur le territoire de la Municipalité de Napierville par l'équipe des travaux publics;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ces réparations doivent être rapidement effectuées afin que l'équipe des travaux publics puisse utiliser à nouveau l'unité #21 (Pépine) en toute sécurité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise *Toromont Cat* pour un montant approximatif de 12 000\$ plus les taxes applicables pour la réparation de l'unité #21 (Pépine) du département des travaux publics de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-269
Travaux
publics: Centre
communautaire:
Réfection de la
toiture

Résolution #2022-10-269 : Travaux publics: Centre communautaire: Réfection de la toiture

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la Municipalité de Napierville pourra bénéficier d'un montant maximal de 162 799\$ afin d'effectuer des travaux sur des bâtiments municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la Municipalité de Napierville désire procéder à la réfection de la toiture du centre communautaire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du centre communautaire de la Municipalité de Napierville a été effectuée en 2009 avec des matériaux de bardeaux;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du centre communautaire doit être refaite avant l'hiver en raison du très mauvais état de la toiture actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugée qu'après une demande de soumissions public entrera en vigueur le 7 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le seuil d'appel d'offres sera augmenté à 121 200\$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction Lécuyer & Plourde inc.* a démontré son intérêt pour effectuer les travaux de réfection de la toiture et serait en mesure d'effectuer les travaux dans les délais requis;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de la réfection de la toiture du centre communautaire à l'entreprise *Construction Lécuyer & Plourde inc.* pour un montant maximal de 115 000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que ce contrat sera octroyé suite à l'entrée en vigueur du règlement ci-dessus mentionné.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le montant octroyé à la Municipalité de Napierville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-270 Comptes à payer pour le mois d'octobre 2022

Résolution #2022-10-270 : Comptes à payer pour le mois d'octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 soit:

Municipalité au montant de 390 453.15\$
Bibliothèque au montant de 3 777.91\$
Loisirs au montant de 7 666.26\$
Incendie au montant de 7 539.11\$
Salaires pompiers septembre 2022 au montant de 43 852.63\$

ADOPTÉE

2022-10-271 Comptes payés durant le mois de septembre 2022

Résolution #2022-10-271 : Comptes payés durant le mois de septembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'octobre 2022 soit:

Municipalité au montant de 209 047.48\$
Bibliothèque au montant de 2 902.65\$
Loisirs au montant de 13 211.66\$
Incendie au montant de 7 303.30\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2022-10-272 Comptes à payer: MRC Les Jardins-de- Napierville

Résolution #2022-10-272 : Comptes à payer: MRC Les Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de MRC Les Jardins-de-Napierville au montant de 4 940.00\$ représentant les frais de la formation ONU 06 suivant la facture numéro CRF2200103.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-273 Comptes à payer: Enviro 5 inc.

Résolution #2022-10-273 : Comptes à payer: Enviro 5 inc.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics a constaté une augmentation du niveau d'eau sur le réseau d'égout dans le siphon du secteur de la rue Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a dû effectuer en urgence un nettoyage de conduits sur son réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics de la Municipalité de Napierville a fait appel à l'entreprise *Enviro 5 inc.* afin d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que l'entreprise nous a transmis la facture relative à ces services;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *Enviro 5 inc.* au montant de 7 444.52\$ représentant les services ci-dessus mentionnés suivant la facture #57653.

ADOPTÉE

2022-10-274
Comptes à
payer:
Programme
TECO 2019-
2023: Règlement
d'emprunt #440

Résolution #2022-10-274 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de réhabilitation du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre ainsi que pour le remplacement de la pompe de distribution d'eau potable au montant total de 6 889.60\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Groupe ABS inc.	151485	Réhabilitation du drainage des rues Laurin, St-Henri et St-Alexandre	1 751.55\$
Shellex Groupe Conseil	18431	Réhabilitation du drainage des rues Laurin, St-Henri et St-Alexandre	3 127.32\$
Les Services EXP	698139	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	2 010.73\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2022-10-275
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration :
Règlement
d'emprunt #445

Résolution #2022-10-275 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration : Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration de la Municipalité de Napierville au montant total de 18 970.89\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60776658	Mise à niveau de la station de pompage	14 946.76\$
Tetra Tech Qi inc.	60777648	Mise à niveau de l'usine d'épuration surveillance de bureau	4 024.13\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-276
Modification des
conditions
salariales des
employés
municipaux

Résolution #2022-10-276 : Modification des conditions salariales des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux pour les années 2021-2022-2023 et 2024, incluant les cadres, ont été signées en décembre 2020 pour les employés administratifs, les travaux publics, la bibliothèque et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes ont été signées en tenant compte d'une augmentation annuelle de 2%;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle présente une inflation importante du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le pourcentage de l'augmentation annuelle accordée en tenant compte du montant le plus élevé entre l'augmentation annuelle de 2% et celui de l'IPC du Québec pour un maximum de 5% pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année précédente, et ce pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire également procéder à une augmentation de base de 1,8% représentant le pourcentage de l'IPC moyen Québec 2021 diminué de l'augmentation de 2% déjà octroyé, et ce pour l'année 2023 uniquement;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajuster les conditions de travail salariales des employés municipaux dont l'entente se termine au 31 décembre 2024, incluant les cadres, selon les spécifications ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

2022-10-277
Piste cyclable :
Refinancement
emprunt

Résolution #2022-10-277 : Piste cyclable : Refinancement emprunt

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 800 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
#	\$
403	322 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt #403, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville avait le 12 octobre 2022, un emprunt au montant de 322 800 \$, sur un emprunt original de 646 900 \$, concernant le financement du règlement #403;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE, en date du 12 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement #403;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	14 600 \$	
2024.	15 400 \$	
2025.	16 200 \$	
2026.	17 100 \$	
2027.	18 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	241 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt #403 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts #403, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

2022-10-278
Piste cyclable :
Signature des
billets

Résolution #2022-10-278 : Piste cyclable : Signature des billets

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2022, au montant de 322 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 600\$	5,16000 %	2023
15 400\$	5,16000 %	2024
16 200\$	5,16000 %	2025
17 100\$	5,16000 %	2026
259 500\$	5,16000 %	2027

Prix : 100 00000

Coût réel : 5,16000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 600\$	4,85000 %	2023
15 400\$	4,85000 %	2024
16 200\$	4,85000 %	2025
17 100\$	4,85000 %	2026
259 500\$	4,85000 %	2027

Prix : 98 42200

Coût réel : 5,24900 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

14 600\$	5,60000 %	2023
15 400\$	5,60000 %	2024
16 200\$	5,60000 %	2025
17 100\$	5,60000 %	2026
259 500\$	5,60000 %	2027

Prix : 100 00000

Coût réel : 5,60000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2022 au montant de 322 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt #403. Ces billets sont émis au prix de 100 00000 pour chaque 100 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-10-279
Avis de motion:
Règlement #421-
5 (Règlement
déleguant aux
fonctionnaires
ou employés de
la Municipalité
de Napierville le
pouvoir

Résolution #2022-10-279 : Avis de motion: Règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville)

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité de Napierville)

2022-10-280
Édifices
Municipaux:
Décoration de
Noël

L'objet de ce règlement a pour objectif d'apporter une modification à l'article #5 relative à la limite du montant des dépenses et postes budgétaires des directeurs de services et de la Direction générale.

De plus, Madame la Directrice générale, Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Résolution #2022-10-280 : Édifices Municipaux: Décoration de Noël

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de la période des fêtes 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait des services offerts par Madame France Olivier pour la période des fêtes 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service présenté par Madame France Olivier pour l'année 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Madame France Olivier, afin de procéder à la décoration de l'hôtel de ville, de l'extérieur du centre communautaire, de la bibliothèque et de l'édifice du comté (CLD) pour la période des fêtes pour un montant de 5 800\$.

Il est également résolu que le tiers du montant relatif à la bibliothèque soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est également résolu que le montant relatif à la décoration de l'édifice du comté soit refacturé au CLD, pour un montant maximum de 500\$.

ADOPTÉE

2022-10-281
Nomination
Madame Émilie
Provost :
Greffière-
trésorière
adjointe en
remplacement

Résolution #2022-10-281 : Nomination Madame Émilie Provost : Greffière-trésorière adjointe en remplacement

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir les assemblées du Conseil municipal la greffière-trésorière doit absolument être présente sans quoi cette dernière doit être reportée ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même probable que cette dernière ait une incapacité à se présenter à l'une ou l'autre des séances pour diverses raisons;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer une personne pouvant agir à titre de greffière-trésorière adjointe en cas d'incapacité d'agir de la greffière-trésorière;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer l'adjointe de direction, Madame Émilie Provost, comme étant la personne pouvant agir à titre de greffière-trésorière adjointe lors de l'incapacité d'agir de la greffière-trésorière.

Il est également résolu que lorsque Madame Émilie Provost agira à titre de greffière-trésorière adjointe, le salaire horaire soit une fois et demie son salaire horaire actuel.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-282
Société
québécoise des
infrastructures:
Location
temporaire
d'espace

Résolution #2022-10-282 : Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la location d'un local situé au 520, rue Saint-Jacques à Napierville (Porte #4) auprès de la Société québécoise des infrastructures pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023 au coût mensuel de 1 111.84\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de location doit être signé entre les parties;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location temporaire d'espace entre la Société québécoise des infrastructures et la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

2022-10-283
Célébrations des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville :
Affectation
d'une somme
réservée

Résolution #2022-10-283 : Célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville : Affectation d'une somme réservée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire affecter des fonds permettant la tenue de célébrations entourant cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déjà préalablement affectée une somme de 25 000\$ pour la planification de ces événements suivants résolution #2021-12-297;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du mandat octroyé pour la planification des événements, la Municipalité de Napierville a pu établir le montant requis pour les activités prévues dans le cadre de son 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire devra être affectée à ce fonds afin de permettre à la Municipalité de Napierville de réaliser l'ensemble des projets prévus;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 108 400\$ pour les célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville qui aura lieu en 2023 ;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de cette affectation soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-284
Célébrations des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville :
Mandat
Productions
Hugues
Pomerleau inc.

Résolution #2022-10-284 : Célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville : Mandat Productions Hugues Pomerleau inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandater l'entreprise *LB Production* pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Les Productions Hugues Pomerleau inc.* au montant de 3 750\$ plus les taxes applicables pour un service de DJ le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature du contrat et d'effectuer un dépôt de 50% pour la réservation de cet événement à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Les Productions Hugues Pomerleau inc.* pour un service de DJ le 15 juillet 2023 dans le cadre des événements du 200e de la Municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 2 155,78\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même la réserve pour le 200^e.

ADOPTÉE

2022-10-285
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Mandat Trains-
Trains inc.

Résolution #2022-10-285 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Mandat Trains-Trains inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandater l'entreprise *LB Production* pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Trains-Trains inc.* au montant de 2 130\$ plus les taxes applicables pour la location d'un train le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt de 50% pour la réservation de cet événement à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant l'entreprise *Trains-Trains inc.* pour la location d'un train le 15 juillet 2023 dans le cadre des évènements du 200e de la Municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 1 224.49\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'évènement.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même la réserve pour le 200^e.

ADOPTÉE

2022-10-286
Entrepôt 175-C,
boulevard
Industriel:
Contrat de
location

Résolution #2022-10-286 : Entrepôt 175-C, boulevard industriel: Contrat de location

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville loue depuis le 1er janvier 2013 un local situé au 175-C, boulevard Industriel et appartenant à Monsieur Florent Grégoire suivant résolution en date du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le locateur accepte de signer un nouveau contrat et poursuivre la location du local, avec majoration du loyer de 5% par année aux mêmes termes et conditions pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville envisage la construction d'un nouveau garage municipal au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le locateur accepte que la Municipalité de Napierville se retire en cours d'année pour les années 2024 et 2025 à la suite d'une transmission d'un préavis de 30 jours;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault et la Mairesse, Chantale Pelletier à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location d'entrepôt avec monsieur Florent Grégoire pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est également résolu que le montant mensuel de location d'entrepôt pour l'année 2023 soit de 1 507.01\$ plus les taxes applicables, de 1 582.36\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 et de 1 661.48\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2022-10-287
Avis de motion:
Règlement
MRC2022
(Règlement
harmonisé sur la
sécurité
publique et la
protection des
personnes et des
propriétés
applicables par
la Sureté du
Québec)

Résolution #2022-10-287 : Avis de motion: Règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sureté du Québec)

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro MRC2022 intitulé (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec). L'objet de ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix.

De plus, Madame la Mairesse, Chantale Pelletier, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-10-288
Fonds Régions et
Ruralité – Volet
2: Cumule de
l'enveloppe
municipale
locale

Résolution #2022-10-288 : Fonds Régions et Ruralité – Volet 2: Cumule de l'enveloppe municipale locale

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme Soutien au développement rural (Projets municipaux locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2022, est de 20 000 \$ par municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Napierville de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du Conseil municipal de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure.

ADOPTÉE

2022-10-289
Entente de
service avec
l'autorité 9-1-1
de prochaine
génération

Résolution #2022-10-289 : Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire adhérer au service 9-1-1 offert par Bell;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ordonnance de Télécom CRTC 2016-315, Bell agira comme fournisseur de service local à travers le Québec.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville adhère au service 9-1-1 tel que proposé par Bell et par ce fait même, demande à Bell de conclure une entente en ce sens avec la Municipalité de Napierville et autorise la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE

2022-10-290
Évaluation de la
structure de
l'hôtel de ville:
Offre de services

Résolution #2022-10-290 : Évaluation de la structure de l'hôtel de ville: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la Municipalité de Napierville pourra bénéficier d'un montant maximal de 162 799\$ afin d'effectuer des travaux sur des bâtiments municipaux admissibles ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire éventuellement aménager de nouveaux locaux au deuxième étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment de l'hôtel de ville date de plusieurs années et que la structure du bâtiment doit être évaluée afin d'établir si une mise aux normes de la structure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire préalablement évaluer les coûts relatifs à la mise aux normes de la structure s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la firme *GBI Experts-Conseils inc.* a transmis une offre de services au montant total de 9 000\$ pour la visite des lieux, l'évaluation de la structure, l'analyse des données, la rédaction du rapport et l'estimation des coûts des travaux nécessaires s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire évaluer le potentiel de son deuxième étage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme *GBI Experts-Conseils inc.* au montant total de 9 000\$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le montant octroyé à la Municipalité de Napierville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

2022-10-291
Modification de
la date de
l'assemblée du
mois de
décembre 2022

Résolution #2022-10-291 : Modification de la date de l'assemblée du mois de décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le 02 décembre dernier le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2022 suivant la résolution 2021-12-292;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée du mois de décembre est prévue selon ce calendrier le 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'absence connue de quelques membres du conseil il est préférable de repousser l'assemblée au jeudi 08 décembre 2022 à 19h30.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal établit que la séance ordinaire du 1er décembre 2022 à 19h30 soit reportée au jeudi 08 décembre 2022 à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié modifiant le contenu du calendrier des séances du Conseil municipal afin d'y apporter cette modification, tel que prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Varia

Varia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Diane Coache, Lucie Deland et Johanne Lacroix et
Monsieur Sylvain Barker.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont
disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2022-10-292 Levée de l'assemblée

Résolution #2022-10-292 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le
conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h57.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE